

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

**Etaient présents** : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Elia MENOUE, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

**Absents excusés** :

**Date de convocation** : 12 septembre 2023

**Désignation d'un secrétaire de séance**: Jacky ALBERT

\*\*\*\*\*

### **DE 2023 30 - Réfection du clocher de l'église St Jean Baptiste - Demande de subvention**

Vu la délibération DE\_2023\_24 du 05 juillet 2023 approuvant le projet de réfection du clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste ;

Vu le devis de l'entreprise ALBERT & Fils de Montfa d'un montant de 21 757,50 € HT, soit 23 933,25 € TTC ;

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du FDT auprès du Département.

Plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles :

<b>DEPENSES H.T.</b>	
Réfection couverture et zinguerie du clocher	14 550,02 €
Remplacement des gouttières de l'ensemble de l'église	7 207,48 €
<b>Coût total des dépenses éligibles</b>	<b>21 757,50 €</b>

<b>RECETTES H.T.</b>	
<b>Département – FDT</b> <i>soit 30%</i>	<b>6 527,25 €</b>
<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>6 527,25 €</i>
<b>Autofinancement commune</b>	<b>15 230,25 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire

- à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département,
- à signer tout document afférent à ce dossier.

> Votes    Pour : 15    Contre : 0    Abstentions : 0

### **DE 2023 31 - Redevance d'occupation précaire 2023 - GINESTET Pierre**

- Vu la convention d'occupation précaire du 04 novembre 2009 entre la Commune et Monsieur GINESTET Pierre ;
- Vu l'avenant n°1, portant modification de la surface des terres exploitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages à 116,46 ;
- Considérant que l'indice national des fermages 2022 était établi à 110,26 et que la redevance d'occupation précaire 2022 de Monsieur GINESTET Pierre était fixée à 200 € ;

- Vu les terrains concernés :

Section C

N° 1289 d'une superficie de 1 ha 09 a 14 ca

N° 1095 09 a 90 ca

TOTAL 1 ha 19 a 04 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réévaluer le prix de la location des terres agricoles sur la base de l'indice national des fermages,
- fixe le montant de la redevance pour l'année 2023 à 211,25 €.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

### **DE 2023 32 - Redevance d'occupation précaire 2023 - AUSSENAC Sébastien**

- Vu la convention d'occupation précaire du 09 Mai 2011 entre la Commune et Monsieur AUSSENAC Sébastien ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages à 116,46 ;
- Considérant que l'indice national des fermages 2022 était établi à 110,26 et que la redevance d'occupation précaire 2022 de Monsieur AUSSENAC Sébastien était fixée à 250 € ;

- Vu les terrains concernés :

Section C

N° 752 d'une superficie de 49 a 10 ca

N° 753 86 a 37 ca

N° 1012 27 a 80 ca

TOTAL 1 ha 63 a 27 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réévaluer le prix de la location des terres agricoles sur la base de l'indice national des fermages,
- fixe le montant de la redevance pour l'année 2023 à 264,06 €.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**DE 2023 33 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**DE 2023 34 - Finances - Avance remboursable du budget principal au budget annexe Assainissement 2023**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 mai 2022, un crédit relais de 70 000 € a été contracté, sur le budget Assainissement, pour la réalisation des travaux d'assainissement de la rue du Chêne.

Afin d'arrêter les remboursements d'intérêts dont le taux est variable, Monsieur le Maire propose de transférer 50 000 € du budget principal vers le budget annexe.

Il est précisé que cette avance sera remboursée au budget Commune en fonction des taxes de raccordements et des participations pour l'assainissement collectif réalisées à la suite des ventes de terrains de la rue du Chêne.

Le versement de cette avance sera imputé comme suit :

- Budget principal : Dépense réelle au chapitre 27, article 27638 "Créance autres établissements publics"
- Budget annexe Assainissement : Recette réelle au chapitre 16, article 1687 "Autres dettes"

Le remboursement de l'avance sera imputé comme suit :

- Budget principal : Recette réelle au chapitre 27, article 27638 "Créance autres établissements publics"
- Budget annexe Assainissement : Dépense réelle au chapitre 16, article 1687 "Autres dettes"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe de versement d'une avance remboursable, d'un montant de 50 000 €, du budget principal au budget annexe Assainissement,
- autorise le versement de cette avance sur l'exercice 2023 selon les écritures mentionnées ci-dessus,
- adopte la modalité de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **DE 2023 35 - Vote de crédits supplémentaires - Avance remboursable au budget Assainissement - BP Commune**

Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération DE\_2023\_34 du 20 septembre 2023, a approuvé le principe de versement d'une avance remboursable, d'un montant de 50 000 €, du budget principal au budget annexe Assainissement.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2315 - 39	Immobilisations corporelles en cours	- 50 000.00	
27638	Créance Autres établissements publics	50 000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **DE 2023 36 - Fournitures salle communale - Participation financière du Comité des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que l'achat de fournitures pour la salle communale fait l'objet d'un partenariat avec le Comité des fêtes de Vénès.

La Commune a fait l'acquisition d'assiettes, de couverts, d'ustensiles divers et de 2 friteuses de table pour un montant total de 2 997,16 €.

Le Comité des fêtes propose de participer financièrement en faisant un don de 1 500 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le don du Comité des fêtes de Vénès d'un montant de 1 500 €,

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que la recette sera imputée au compte 756.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
DE_2023_30	Réfection du clocher de l'église St Jean Baptiste - Demande de subvention
DE_2023_31	Redevance d'occupation précaire 2023 - GINESTET Pierre
DE_2023_32	Redevance d'occupation précaire 2023 - AUSSENAC Sébastien
DE_2023_33	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
DE_2023_34	Finances - Avance remboursable du budget principal au budget annexe Assainissement 2023
DE_2023_35	Vote de crédits supplémentaires - Avance remboursable au budget Assainissement - BP Commune
DE_2023_36	Fournitures salle communale - Participation financière du Comité des fêtes

Séance levée à 23h55

Ainsi fait et délibéré le 20 septembre 2023